

Le dix-huit mars deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le trente-et-un mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quarante -cinq minutes à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Approbation procès-verbal séance précédente du 29 janvier 2025
- ↳ Comptes Administratifs 2024 (Budget Principal, Assainissement, Chaufferie Bois Lotissement La Preugne, Lotissement Les Véveilles)
- ↳ Comptes de Gestion du Receveur (Budget Principal, Assainissement, Chaufferie Bois, Lotissement La Preugne, Lotissement des Véveilles)
- ↳ Affectations des résultats
- ↳ Vote des taux
- ↳ Budgets 2025 (Budget Principal, Assainissement, Chaufferie Bois, Lotissement des Véveilles, Lotissement La Preugne)
- ↳ Déclassement chemin communal en chemin rural Maison Dieu
- ↳ Aliénation chemin rural Maison Dieu
- ↳ Création de périmètres délimités des abords de monuments historiques
- ↳ Demande subvention FAR 2026 pour achat columbarium
- ↳ Fongibilité des crédits 2025
- ↳ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 31 MARS 2025
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire.

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, BRISSE Aymeric, PENOT Mélissa, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine,
Procurations : AMPEAU Jean-Gabriel à BRE Frédéric, PORTIER-GONIN Aurélie à PENOT Mélissa
Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MOTEAU Colette

Le quorum est atteint.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé. Monsieur le Maire propose le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- ↳ Clôture du budget Lotissement La Preugne

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 001 portant sur l'approbation du compte de gestion du Budget Principal 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Transmis en Sous-Préfecture le 02/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 002 portant sur l'approbation du compte de gestion du Budget Assainissement 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Transmis en Sous-Préfecture le 02/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 003 portant sur l'approbation du compte de gestion du Budget Chaufferie Bois 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 004 portant sur l'approbation du compte de gestion du Budget Lotissement Les Vêveilles 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 005 portant sur l'approbation du compte de gestion du Budget Lotissement La Preugne 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 006 portant sur l'approbation du compte administratif Budget principal 2024

Le conseil municipal sous la présidence de Mr Didier FLEURY, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Jean-Pierre DALOT, 1er adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	880 697.86	633 898.78 1 126 111.62	58 326.41 457 751.99	307 731.19	58 326.41 1 338 449.85	633 898.78 1 433 842.81
TOTAUX	880 697.86	1 760 010.40	516 078.40	307 731.19	1 396 776.26	2 067 741.59
Résultats de clôture Restes à réaliser		879 312.54	208 347.21 220 265.46		220 265.46	670 965.33
TOTAUX CUMULES	880 697.86	1 760 010.40	736 343.86	307 731.19	1 617 041.72	2 067 741.59
Résultats définitifs		879 312.54	428 612.67			450 699.87

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Transmis en Sous-Préfecture le 02/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 007 portant sur l'approbation du compte administratif Budget Assainissement 2024

Le conseil municipal sous la présidence de Mr Didier FLEURY, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Jean-Pierre DALOT, 1er adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés		25 201.83		133 861.58		159 063,41
Opérations de l'exercice	77 881.83	68 656.99	16 175.01	28 086.55	94 056.64	96 743.54
						255 806.95
TOTAUX	77 881.83	93 858.82	16 175.01	161 948.13	94 056.64	
Résultats de clôture		15 977.19		145 773.12		161 750.31
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	77 881.83	93 858.82	16 175.01	161 948.13	94 056.64	255 806.95
Résultats définitifs		15 977.19		145 773.12		161 750.31

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Transmis en Sous-Préfecture le 02/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 008 portant sur l'approbation du compte administratif Budget Chaufferie Bois 2024

Le conseil municipal sous la présidence de Mr Didier FLEURY, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Jean-Pierre DALOT, 1er adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	46 230.70	11 991.10 43 121.50	15 845.40	6 885.71 17 844.05	62 076.10	18 876.81 60 965.55
TOTAUX	46 230.70	55 112.60	15 845.40	24 729.76	62 076.10	79 842.36
Résultats de clôture Restes à réaliser		8 881.90		8 884.36		17 766.26
TOTAUX CUMULES	46 230.70	55 112.60	15 845.40	24 729.76	62 076.10	79 842.36
Résultats définitifs		8 881.90		8 884.36		17 766.26

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 009 portant sur l'approbation du compte administratif Budget Lotissement la Preugne 2024

Le conseil municipal sous la présidence de Mr Didier FLEURY, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Jean-Pierre DALOT, 1er adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	24 949.98				24 949.98	
TOTAUX	24 949.98	24 949.38			62 076.10	24 949.38
Résultats de clôture Restes à réaliser	0.60				0.60	
TOTAUX CUMULES	24 949.98	24 949.38			24 949.98	24 949.38
Résultats définitifs	0.60				0.60	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 010 portant sur l'approbation du compte administratif Budget Lotissement Les Véveilles 2024

Le conseil municipal sous la présidence de Mr Didier FLEURY, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Jean-Pierre DALOT, 1er adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	23 497.93	23 497.93	23 497.93	96 910.00	46 995.86	120 407.93
TOTAUX	23 497.93	23 497.93	23 497.93	96 910.00	46 995.86	120 407.93
Résultats de clôture						
Restes à réaliser				73 412.07		73 412.07
TOTAUX CUMULES	23 497.93	23 497.93	23 497.93	96 910.00	46 995.86	120 407.93
Résultats définitifs				73 412.07		73 412.07

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 011 portant sur l'affectation du résultat budget Principal 2024

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57D en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024

Excédent de fonctionnement 879 312.54 €

Déficit d'investissement 208 347.21 €

Vu le montant des restes à réaliser

Dépenses 208 347.21 €

Recettes 0 €

Le besoin de financement étant de 428 612.67 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Au compte 1068 428 612.67 €

Report excédent section de fonctionnement 002 450 699.87 €

Report déficit section de l'investissement 001 208 347.21 €

Transmis en Sous-Préfecture le 02/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 012 portant sur l'affectation du résultat budget Assainissement 2024

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024

Excédent de fonctionnement 15 977.19 €

Excédent d'investissement 145 773.12 €

Vu le montant des restes à réaliser

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Report excédent section de fonctionnement 002 15 977.19 €

Report excédent section de l'investissement 001 145 773.12 €

Transmis en Sous-Préfecture le 02/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 013 portant sur l'affectation du résultat budget Chaufferie Bois 2024

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024

Excédent de fonctionnement	8 881.90 €
Excédent d'investissement	8 884.36 €

Vu le montant des restes à réaliser

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Report excédent section de fonctionnement 002	8 881.90 €
Report excédent section de l'investissement 001	8 884.36 €

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 014 portant sur l'affectation du résultat budget Lotissement Les Véveilles 2024

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57D en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024

Excédent de fonctionnement	0 €
Excédent d'investissement	73 412.07 €

Vu le montant des restes à réaliser

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Report excédent section de fonctionnement 002	0 €
Report excédent section de l'investissement 001	73 412.07 €

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 015 portant sur l'affectation du résultat budget Lotissement La Preugne 2024

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57D en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024

Déficit de fonctionnement	0,60 €
Excédent d'investissement	0 €

Vu le montant des restes à réaliser
 Dépenses 0 €
 Recettes 0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Report déficit section de fonctionnement 002 0,60 €
 Report excédent section de l'investissement 001 0 €

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 016 portant sur le vote des taux 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des taux d'impositions directes de 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 ➤ Décide de voter les taux d'impositions directes pour 2025 comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 29.82
 Taxe Foncière (non bâti) : 34.39
 Taxe d'habitation : 17.50
 CFE : 23.13

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 017 portant sur le vote du budget principal Commune 2025

Monsieur le Maire donne lecture du budget Principal COMMUNE de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement : 1 554 369.37 €
 Investissement : 932 716.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte le budget Principal COMMUNE 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 554 369.37 €	1 554 369.37 €
INVESTISSEMENT	932 716.67 €	932 716.67 €
TOTAL	2 487 086.04 €	2 487 086.04 €

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 018 portant sur le vote du budget Assainissement 2025

Monsieur le Maire donne lecture du budget Assainissement de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement : 87 393.34 €
Investissement : 173 859.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte le budget Assainissement 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	87 393.34 €	87 393.34 €
INVESTISSEMENT	173 859.67 €	173 859.67 €
TOTAL	261 253.01 €	261 253.01 €

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 019 portant sur le vote du budget Chaufferie Bois 2025

Monsieur le Maire donne lecture du budget Chaufferie Bois de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement : 52 640.35 €
Investissement : 26 728.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte le budget Chaufferie Bois 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52 640.35 €	52 640.35 €
INVESTISSEMENT	26 728.41 €	26 728.41 €
TOTAL	79 368.76 €	79 368.76 €

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 020 portant sur le vote du budget Lotissement Les Veveilles 2025

Monsieur le Maire donne lecture du budget Lotissement Les Veveilles de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement : 94 048.32 €
Investissement : 96 910.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte le budget Lotissement des Vêveilles 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	94 048.32 €	94 048.32 €
INVESTISSEMENT	96 910.00 €	96 910.00 €
TOTAL	190 958.32 €	190 958.32 €

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 021 portant sur le vote du budget Lotissement La Preugne 2025

Monsieur le Maire donne lecture du budget Lotissement La Preugne de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement : 0.60 €
Investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte le budget Lotissement La Preugne 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0.60 €	0.60 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	0.60 €	0.60 €

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 022 portant sur la clôture du budget Lotissement La Preugne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 octobre 2023, il avait été décidé de clôturer le budget annexe du lotissement de La Preugne au 31 décembre 2023 et que cette délibération avait été annulée par délibération en date du 29 janvier 2025 étant donné qu'un budget avait été fait pour l'exercice 2024 afin de combler le déficit par le budget principal.

Ce projet de lotissement étant sans suite et après réflexion, il convient donc de clôturer le budget annexe y afférent au 31 décembre 2025 et d'intégrer le résultat de ce budget dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la clôture du budget annexe du lotissement de La Preugne au 31 décembre 2025
- Décide l'intégration du résultat de ce budget dans le budget principal de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette clôture de budget annexe.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 023 portant sur la création de périmètres délimités des abords du monuments

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre a proposé une esquisse du périmètre délimité des abords (PDA) concernant les deux monuments historiques situés dans la commune à savoir l'ancien château de Cluis-Dessous et le viaduc de l'Auzon Dans le cadre du PDA, la notion de co-visibilité n'existera plus ainsi que les avis simple ou conforme émis par l'architecte des ABF. Seul un accord conforme assorti ou non de prescriptions sera émis et la commune devra s'y conformer. Il est donc demandé à la commune d'émettre un avis concernant cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emets un avis favorable au projet du futur PDA concernant l'ancien château de Cluis-Dessous et le viaduc de l'Auzon qui sera inscrit dans le PLUI de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 024 portant sur la demande de subvention au titre du FAR 2026 Achat d'un columbarium

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention au titre du FAR 2026 concernant l'achat d'un columbarium pour un montant de 11 959.08 € HT soit 14 350.90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention FAR 2026 concernant l'achat d'un columbarium,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	FAR 2025	MONTANT FAR 2025	AUTO FINANCEMENT HT
11 959.08 € HT 14 350.90 € TTC	75,26 %	9 000 €	2 959.08 €

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 025 portant sur la fongibilité des crédits 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 - 026 portant sur le déclassement d'une portion de chemin communal à Maison Dieu

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,
Considérant que le bien déclassé sera cédé à Mr Bertrand DURIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le déclassement d'une partie du chemin communal à Maison Dieu d'une superficie d'environ 1 a 70 ca en chemin rural,
- Dit qu'un géomètre interviendra afin de délimiter la surface exacte de la portion déclassée,
- Autorise Monsieur Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à ce dossier.

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

DELIBERATION N° 2025 - 03 – 027 portant sur la vente d'une portion de chemin rural à Monsieur DURIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la décision du déclassement d'une portion de voie communale en chemin rural sise à Maison Dieu par délibération n° 2025-03-026 en date du 31 mars 2025 dans le but de la céder à Monsieur Bertrand DURIS et suite à l'enquête publique préalable qui a eu lieu du 17 février au 5 mars 2025, celle-ci n'ayant eu aucune observation et un avis favorable du commissaire enquêteur, il est désormais possible de céder ladite parcelle au futur acquéreur au prix de 5 € du m².

Un géomètre devra intervenir afin de délimiter la surface exacte de la portion à céder qui est approximativement de 1a70ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix "pour" et 1 abstention (Frédéric BRE),

- Accepte la vente de la parcelle sise à Maison Dieu à Monsieur Bertrand DURIS pour un prix de 5 € du m², tous frais liés à cette vente à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier

Transmis en Sous-Préfecture le 03/04/2025

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

↳ Exercice du droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers :

- Mr PETOIN Marc pour le bien situé à Laveau
 - Mr et Mme CHAVENAUD Thierry pour le bien situé 2, route de Maillet
 - Consorts LAVENU pour le bien 1, rue de la Sablonnière
 - Mr MARTIN Cédric et Mme TORCATO ARAUJO Marta pour le bien situé 26, rue du Pont Paillard
 - Mr BLERON Charly pour le bien 6, rue de la Cité
- Attribution d'une concession dans le columbarium à Mme MERCIER Marie-Paule

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

Délibération 2025-03-001 : Approbation compte de gestion Budget Principal 2024
Délibération 2025-03-002 : Approbation compte de gestion Budget Assainissement 2024
Délibération 2025-03-003 : Approbation compte de gestion Budget Chaufferie Bois 2024
Délibération 2025-03-004 : Approbation compte gestion Budget Lotissement Les Véveilles 2024
Délibération 2025-03-005 : Approbation compte de gestion Budget Lotissement La Preugne 2024
Délibération 2025-03-006 : Approbation compte administratif Budget Principal 2024
Délibération 2025-03-007 : Approbation compte administratif Budget Assainissement 2024
Délibération 2025-03-008 : Approbation compte administratif Budget Chaufferie Bois 2024
Délibération 2025-03-009 : Approbation compte administratif Budget Lotissement La Preugne 2024
Délibération 2025-03-010 : Approbation compte administratif Budget Lotissement Les Véveilles 2024
Délibération 2025-03-011 : Affectation des résultats Budget Principal 2024
Délibération 2025-03-012 : Affectation des résultats Budget Assainissement 2024

Délibération 2025-03-013 : Affectation des résultats Budget Chaufferie Bois 2024
Délibération 2025-03-014 : Affectation des résultats Budget Lotissement Les Véveilles 2024
Délibération 2025-03-015 : Affectation des résultats Budget Lotissement La Preugne 2024
Délibération 2025-03-016 : Vote des taux 2025
Délibération 2025-03-017 : Vote du budget Principal 2025
Délibération 2025-03-018 : Vote du budget Assainissement 2025
Délibération 2025-03-019 : Vote du budget Chaufferie Bois 2025
Délibération 2025-03-020 : Vote du budget Lotissement Les Véveilles 2025
Délibération 2025-03-021 : Vote du budget Lotissement La Preugne 2025
Délibération 2025-03-022 : Clôture du budget annexe Lotissement La Preugne
Délibération 2025-03-023 : Création de périmètres des abords de monuments historiques
Délibération 2025-03-024 : Demande de subvention Far 2026 Achat d'un columbarium
Délibération 2025-03-025 : Fongibilité des crédits 2025
Délibération 2025-03-026 : Déclassement d'une portion de chemin communal à Maison Dieu
Délibération 2025-03-027 : Vente d'une portion de chemin rural à Mr Duris

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

La secrétaire de séance,
Colette MOTEAU



Le Maire,
Didier FLEURY

